



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :
Budget primitif du
CHAL pour l'exercice
2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le **14 AVR. 2023**

ID : 031-213102247-20230413-DEL_2023_02_08-BF

S²LO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2023-02-08**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ,

Absents excusés : Mme BRESSOLE (Procuration à M. FRATUS), Mme RENAUD (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'examen du budget primitif 2023 pour le CHAL,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 contres) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2023 comme suit :
 - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 292 828,22 €
 - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 250 794,32 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Patrick SAULNERON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.